



MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES ELECTIONS ET VOTATIONS AUX URNES

*Heures d'ouverture
des locaux de vote*

Art. 7

¹ Les locaux de vote sont ouverts de 11h à 12h le jour de la votation ou de l'élection (dimanche).

² Le vendredi et le samedi du scrutin, les enveloppes de vote peuvent être déposées dans la boîte aux lettres du secrétariat municipal. Le samedi du scrutin, les enveloppes peuvent être déposées jusqu'à 18h00 au plus tard.

...

Bureau électoral

Art. 12

¹ Le Conseil communal nomme les membres du bureau électoral.

² Le bureau électoral, à élire nouvellement pour chaque élection/votation, est composé de :

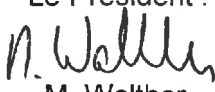
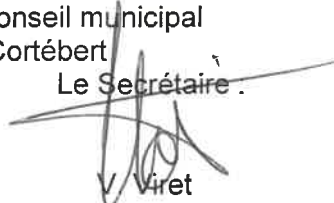
- 1 président(e), en principe des membres du conseil municipal ;
- 5 membres à élire nouvellement pour chaque élection/votation ;
- 1 secrétaire.

³ Pour les élections, le Conseil communal peut élargir le bureau électoral.

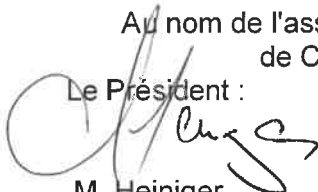
⁴ Les noms de ses membres doivent être publiés une fois dans la Feuille d'avis du district de Courtelary.

⁵ Tout ayant droit au vote est obligé d'assumer périodiquement et selon besoins la charge de membre non-permanent du bureau électoral.

Ainsi délibéré et approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 16 novembre 2010

Au nom du conseil municipal
de Cortébert
Le Président :  M. Walther
Le Secrétaire :  V. Viret

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale le 20 juin 2011 et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Au nom de l'assemblée municipale
de Cortébert
Le Président :  M. Heiniger
Le Secrétaire :  V. Viret

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le 20 mai 2011 dans la Feuille officielle du district de Courtelary, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal : 

Cortébert, le 21 juin 2011

Recours: aucun

Le secrétaire municipal : 

Cortébert, le 21 juillet 2011

APPROUVE par l'Office des affaires
communales et de l'organisation du
territoire le: 06 SEP. 2011

